La loi de 1947 sur les vacances avec salaire a été modifiée et exige des vacances annuelles de deux semaines avec salaire après trois années consécutives de service.

Saskatchewan.—La loi d'indemnisation des accidentés du travail a été modifiée. Elle admet les novices à l'indemnisation, porte de \$50 à \$60 les prestations de la veuve et de \$15 à \$20 le montant payable à chaque enfant de moins de seize ans, et relève de \$50 à \$60 l'allocation minimum mensuelle aux personnes à la charge d'un ouvrier décédé, lorsque la veuve ou le veuf invalide est la seule personne à charge, de \$65 à \$80 l'allocation de la veuve ayant un enfant, et de \$75 à \$90 celle d'une veuve ayant deux enfants ou plus.

La loi des heures de travail a été modifiée de façon qu'elle puisse être appliquée de la même façon que la loi du salaire minimum. Cette modification est entrée en vigueur le 1er mars 1952.

Une modification à la loi du salaire minimum, qui s'applique à toutes les occupations, sauf les emplois agricoles et le service domestique dans les cités, villes et villages, de même qu'à l'extraction, l'abatage et le sciage du bois et aux manufactures dans toutes les régions de la province, autorise la Commission du salaire minimum à fixer un salaire minimum pour les employés qui travaillent ou pour ceux qui ne travaillent pas pendant huit jours fériés déterminés.

La loi sur les syndicats ouvriers a été modifiée, les dispositions ont été révoquées qui autorisaient la Commission des relations ouvrières à demander à un employeur de dissoudre une organisation à domination patronale. Elle accorde maintenant à la Commission le pouvoir de déterminer si un organisme ouvrier est dominé par la compagnie et dit que toute négociation collective d'un employeur avec un tel organisme est une pratique déloyale.

La loi de 1948 sur les chaudières et récipients sous pression a été modifiée et pourvoit désormais à l'inspection à la fabrique des chaudières et récipients sous pression durant la fabrication et à une inspection annuelle.

Des modifications ont été apportées à la loi de l'apprentissage et de la compétence professionnelle, qui établissent des commissions consultatives et d'examen pour certains métiers. La précédente liste de ces métiers a été remplacée.

La loi de 1951 sur le recouvrement du salaire permet à un employé de porter plainte contre un patron qui ne lui a pas payé son salaire, devant un juge de paix ou un magistrat de police qui, après avoir appelé l'employeur à comparaître devant lui peut lui ordonner de payer les salaires jugés dus jusqu'à un maximum de \$200. La nouvelle loi abroge et remplace la loi régissant les relations entre maître et serviteur.

Alberta.—La loi sur la garantie des salaires dans l'industrie, qui s'applique à l'extraction minière et à l'industrie du bois, a été modifiée afin de permettre aux patrons, dans les cas autorisés par le ministre de l'Industrie et du Travail, de fournir des garanties pour le paiement des salaires par versements. Les patrons des fabriques de boîtes et des établissements de façonnage du bois ne sont pas tenus de garantir les salaires, auprès du ministère, avant de commencer leurs travaux chaque année.

L'application de la loi des fabriques, de la loi régissant les soudures et de la loi régissant les installations électriques a été transférée du ministère des Travaux publics à celui des Industries et du Travail.